

Aux séances générales, il y avait parfois jusqu'à quatorze orateurs inscrits. Tous soulevaient les applaudissements de l'assemblée en flétrissant les erreurs et les crimes des loges, et en excitant à la lutte vigoureuse contre la secte infâme.

Dans les séances de sections, un travail plus pratique était fait, qui préparait, ainsi que nous venons de le dire, les conclusions mêmes du Congrès, présentées sous forme de déclarations et de vœux et saluées d'unanimes marques d'approbation.

Les doctrines maçonniques, l'action maçonnique, la prière et l'action anti-maçonnique se sont ainsi partagé l'attention et l'étude des congressistes.

Les débats se faisaient généralement en français et en italien.

* * *

Voici la plus grande partie des résolutions et des vœux approuvées par le Congrès.

En posant en principe que toute organisation et action anti-maçonniques doivent s'inspirer des enseignements et directions des Actes pontificaux, et notamment de l'encyclique *Humanum Genus*, le premier Congrès anti-maçonnique international adopte le statut fondamental qui suit :

1^o Le Conseil directif général de l'Union anti-maçonnique universelle, fondée à Rome le 20 septembre 1893 et approuvée par le Saint-Siège, est constitué, à dater du présent Congrès de Trente, centre unique de tous les groupements anti-maçonniques catholiques, soit établis comme sociétés ou comités agissant isolément, soit fonctionnant comme ligues ou fédérations ;

2^o Tout groupe anti-maçonnique catholique soumettra ses règlements particuliers à l'autorité diocésaine et acceptera, en toute circonstance, ses avis et ses conseils. Les sociétés ou comités agissant isolément, ainsi que les ligues ou fédérations, du moment qu'elles auront satisfait aux conditions ci-dessus, seront reconnues par le comité directif général de l'Union anti-maçonnique universelle comme participant à l'action commune ordonnée par le Saint-Siège ;

3^o Les sociétés ou comités agissant isolément, et reconnus comme il vient d'être dit, ainsi que les conseils centraux des ligues ou fédérations, devront se tenir en rapports suivis avec le comité national de l'Union anti-maçonnique existant dans leur pays ;